

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Antananarivo, le 12 mai 2006

SECRETARIAT GENERAL

N° 27 MEFB/SG

COMMUNIQUE AUX USAGERS

L'attention des usagers est appelée sur le fait que désormais seules les exonérations douanières et fiscales du domaine de la loi (Code général des douanes, Code général des impôts, Loi de Finances) pourront être accordées selon les procédures en vigueur.

En conséquence, toutes dérogations sous quelque forme que ce soit (procédures, paiement, inspection avant embarquement, etc.) et les exonérations ou franchises « ad hoc » (non prévues par la loi) ne seront plus autorisées, sauf celles explicitement décidées en Conseil de Gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysme, utilité publique ou raison d'Etat.

Ces dernières décisions d'exonération feront l'objet d'avis d'information systématiques publiés dans la presse et seront affichées dans tous les bureaux de douane et centres fiscaux sur tout le territoire.

**Le Ministre de l'Economie,
des finances et du budget**

Signé Benjamin Andriamparany RADAVIDSON